

**Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 4 770 000 francs, déduction faite de 281 000 francs représentant la part du crédit d'étude PR-679 voté le 18 mai 2010, et dont à déduire 1 585 332 francs représentant la contribution forfaitaire d'aménagement de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), soit un montant net de 3 184 668 francs, destiné au réaménagement du chemin Eugène-Rigot, sis en domaine public, parcelle N° 4844 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et de ses abords.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Introduction**

Le site de Sécheron poursuit sa mutation avec les nombreux projets privés et publics réalisés ou en cours de réalisation dans le secteur.

Ceinturé de voies de circulation importantes appartenant au réseau primaire et secondaire, ce site est également très bien desservi par les transports publics. Au cœur de ce dispositif, la Ville de Genève affirme sa volonté en faveur d'un développement durable en créant un nouveau réseau réservé aux mobilités douces. Situé à l'écart de la circulation automobile, ce nouveau réseau permet de relier divers sites majeurs de la ville tels que la place des Nations, le parc de la Perle du lac, le foyer de Sécheron, le jardin botanique, etc. Divers éléments de ce nouveau réseau ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation avec, comme clé de voûte de ce dispositif, la passerelle de la Paix qui surmonte l'important obstacle des voies ferrées.

La réalisation de nombreux bâtiments prestigieux dans le secteur ainsi que la mise en place de ce nouveau réseau réservé aux mobilités douces s'accompagnent bien entendu de divers projets d'aménagement/transformation/création d'espaces publics.

Le réaménagement du chemin Eugène-Rigot et de ses abords constitue un élément central de la requalification des espaces publics de cette partie du site de Sécheron en tant qu'articulation entre la passerelle de la Paix, le parc Rigot, la Maison de la Paix et le collège Sismondi.

### **Notice historique**

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, la campagne Rigot, qui ne portait pas encore ce nom, faisait partie des grands domaines agricoles (27 ha) de Varembe entrete-

nus par des fermiers et appartenant aux bourgeois et notables travaillant en ville de Genève. Le peu de bâtiments construits à cette époque dans les environs sont principalement des corps de ferme.

Dans le courant du XVIII<sup>e</sup> jusqu'à la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la campagne passe de mains en mains au fil des achats et héritages qui feront évoluer l'aménagement du domaine au gré des modes, courants et nécessités des propriétaires. L'aspect agricole est peu à peu relégué au second rang alors que l'aménagement paysager prend le dessus pour aboutir au jardin d'agrément cher à l'époque avec essences exotiques (cèdre du Liban, Gingko, etc.) et «folies» diverses (pavillon «chinois», «montagnes» artificielles, etc.).

C'est dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle que la villa Rigot actuelle et ses dépendances seront reconstruites par Isaac-Robert Rilliet-Fatio qui vient de racheter la propriété.

En 1857, apparaît la ligne de chemin de fer. Entre 1869 et 1873, le haut de la propriété est vendu aux Revilliod qui y construiront le Musée de l'Ariana. Le domaine passe ainsi de 27 ha en 1861 à 14 ha en 1872.

En 1900, Eugène Rigot fait réaliser le chemin Madame (futur chemin Eugène-Rigot) dans le but de lotir le bas de la parcelle qui ne fait désormais plus que 8,5 ha, mais le lotissement ne sera jamais réalisé.

En 1930 environ, un plan de viabilisation de ce secteur est établi (projet pour l'avenue de France, l'avenue de la Paix, la place des Nations, etc.) avec, en parallèle, le développement du projet pour la Société des Nations.

En mai 1930, le chantier du palais des Nations est en cours.

En 1931, la vente de la campagne Rigot permettra la réalisation des avenues et autres infrastructures qui impacteront largement la cohérence de l'organisation des bâtiments de la campagne Rigot (démolition dépendance nord, etc.).

En 1942, la campagne Rigot est clairement délimitée par des voiries et offre encore les belles qualités d'une propriété lorsque le mécène John D. Rockefeller le jeune l'acquiert pour immédiatement en faire don, sous conditions particulières, à l'Université de Genève.

Dès 1960 sont érigés sur la parcelle les bâtiments scolaires et universitaires provisoires. Une partie de ces bâtiments existe toujours actuellement.

En 1999, une partie de la propriété est classée (maison de maître, dépendance sud, allée d'arbres et portail grillagé).

En 2002, approbation de la modification des limites de zone comprenant une zone de verdure et une zone 3B permettant la réalisation du collège Sismondi

suite à un concours d'architecture (mise en service dernière étape en septembre 2012).

Aujourd'hui, la réalisation du collège Sismondi arrive à terme ainsi que la démolition des baraquements provisoires. La passerelle de la Paix est partiellement ouverte au public et attend la fin de la réalisation du bâtiment de la Maison de la Paix pour trouver son aboutissement du côté du chemin et parc Rigot.

Parallèlement à l'aménagement du chemin Eugène-Rigot, divers projets, en cours de discussion, devraient restituer une unité à cet ensemble caractéristique du développement urbain genevois (rénovations du parc Rigot – propriété de l'Etat – et des bâtiments de la campagne, réalisation du portique des Nations, etc.).

### **Exposé des motifs**

Jusqu'à récemment, le chemin Eugène-Rigot était une route qui offrait une chaussée à double sens de 6 m de large avec des trottoirs de 2 m de part et d'autre.

Aujourd'hui, le chemin Eugène-Rigot et le bas du parc Rigot ont fait place aux diverses installations de chantier liées au collège Sismondi, à la passerelle de la Paix et à la Maison de la Paix. Il est donc déjà déconnecté des avenues adjacentes et ne fait donc plus l'objet d'un trafic de transit.

Dans le cadre de la requête en autorisation de construire de la Maison de la Paix, les arbres restants ont été abattus pour permettre les installations de chantier et les manœuvres des véhicules. Cet abattage a fait l'objet d'un accord avec la DGNP précisant que le réaménagement futur du chemin devrait comprendre des plantations de compensation.

L'enjeu est désormais d'aménager ces espaces publics en satisfaisant à toutes les contraintes, tout en proposant une valorisation paysagère. Les chapitres ci-après présentent les principes d'aménagements retenus.

### **Description de l'ouvrage**

#### *Concept du projet*

Avec la suppression du trafic de transit du chemin Eugène-Rigot, les conditions étaient réunies pour proposer un aménagement de type «parc» en prolongation du parc Rigot, jusqu'au pied de la Maison de la Paix, qui borde les voies de chemin de fer. Ainsi, la notion même de route avec trottoirs, chaussée, places de parking et alignements d'arbres a été abandonnée au profit d'un aménagement de type paysager.

Le projet propose donc un aménagement de façade à façade, sans différence de niveau, fluidifiant ainsi la circulation des mobilités douces et des personnes à mobilité réduite (PMR) tout en permettant les accès au collège Sismondi, à la Maison de la Paix et au parc Rigot, par les véhicules de services et les visiteurs.

Le projet fait le lien entre différents bâtiments, fonctions et utilisations de l'espace. Il s'étend jusqu'au pied des bâtiments voisins pour former un ensemble avec le parc Rigot. Cette disposition permet d'offrir une image cohérente et unificatrice de l'espace urbain dans ce secteur.

Le concept d'aménagement en parc propose des cheminements courbes circulant entre des îlots de verdure plantés d'arbres. Les parties carrossables seront limitées à leurs emprises minimum et seuls les ayants-droits y auront accès. L'axe perpendiculaire réservé aux mobilités douces sera renforcé par la partie centrale du projet située en zone piétonne et par la remontée dans le parc jusqu'à la villa Rigot.

### *Mobilité*

Le chemin Eugène-Rigot relie l'avenue de France à l'avenue de la Paix. Il est classé en voirie de quartier selon la hiérarchie du réseau. Il sera déconnecté des voies de circulation principales et secondaires que constituent les deux avenues situées à ses extrémités.

Perpendiculairement au chemin et passant approximativement en son centre, la Ville vient de créer un nouvel axe réservé aux mobilités douces dont la pièce maîtresse est la passerelle de la Paix qui permet de franchir les voies de chemin de fer. Ce nouvel axe, inscrit au plan directeur des cheminements piétonniers, permet de relier la commune du Petit-Saconnex au bord du lac en passant par la place des Nations, le parc Rigot, le quartier de Sécheron et le parc de la Perle du lac.

Le projet du chemin Eugène-Rigot comporte trois parties distinctes.

La première partie, au sud, sera accessible depuis l'avenue de France par un trottoir traversant et sera carrossable uniquement pour les ayants-droits. Elle permettra de distribuer les 12 places de parking du collège Sismondi, d'effectuer les livraisons (Maison de la Paix et collège Sismondi) et de déposer les personnalités se rendant à la Maison de la Paix.

Compte tenu de la faible fréquentation future du chemin Eugène-Rigot, le carrefour avec l'avenue de France ne sera plus régulé par feu, ce qui améliorera grandement la fluidité sur l'avenue de France, y compris pour la ligne du tram Nations.

La deuxième partie, au nord, sera accessible depuis l'avenue de la Paix grâce à un trottoir traversant et sera carrossable uniquement pour les ayants-droits accé-

dant au parking souterrain de la Maison de la Paix. Au-delà de l'accès à ce parking, une voie réservée uniquement aux livraisons de la Maison de la Paix sera aménagée et gérée par des bornes escamotables. Le carrefour avec l'avenue de la Paix sera régulé par un feu afin de ne pas gêner la vitesse commerciale de la ligne de bus N° 1.

La troisième partie, située au centre, entre les deux précédentes, sera réservée aux mobilités douces en liaison directe avec l'axe perpendiculaire, au droit et dans la continuité de la passerelle de la Paix. Aucun véhicule ne transitera par cette zone.

Les 32 places de stationnement existant précédemment sur le chemin Eugène-Rigot et situées en zone bleue seront compensées dans le périmètre.

L'ensemble du projet sera accessible aux véhicules de nettoyage de la Ville ainsi qu'aux véhicules du SIS.

### *Concertation*

Le concept d'aménagement développé s'abstrait des limites parcellaires du chemin Rigot. La collaboration/concertation avec les voisins directs du projet était donc indispensable. Ainsi, les principaux acteurs que sont l'IHEID et l'Etat, ont été pleinement associés au projet, auquel ils adhèrent pleinement.

### Collaboration avec L'IHEID

Dans le cadre du projet de la passerelle de la Paix et de la construction de la Maison de la Paix, une collaboration étroite avec l'IHEID est déjà en place depuis plusieurs années. La Ville de Genève assurera la maîtrise d'ouvrage sur l'essentiel du projet.

Avec l'accord de l'IHEID, la Ville de Genève assumera également le rôle de maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de surface, situés sur la parcelle de la Maison de la Paix, à savoir au-dessus des sous-sols de la Maison de la Paix.

L'IHEID assumera toutefois le rôle de maître d'ouvrage pour les seuls travaux d'étanchéité et de protection de celle-ci pour les bâtiments et sous-sols de la Maison de la Paix.

Afin de formaliser les droits de passage et d'usage public sur l'ensemble, diverses servitudes seront inscrites, au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 5468, propriété de la Fondation Hans Wilsdorf, et sur le DDP N° 5469 appartenant à l'IHEID: servitude de passage public à pied et à vélo en prolongation de la passerelle jusqu'au domaine public, servitude d'empiètement pour la

passerelle, servitude de restriction de bâtir, servitude de canalisation et servitude technique pour l'accès à un tunnelier situé près de la rampe d'accès à la passerelle.

La Fondation Hans Wilsdorf cédera également au domaine public l'espace nécessaire pour la réalisation du trottoir sur l'avenue de France face au bâtiment de la Maison de la Paix.

### Collaboration avec L'Etat

Toujours dans l'idée de développer une vision d'ensemble de ce secteur, la collaboration avec l'Etat était nécessaire pour le raccordement du projet aux aménagements extérieurs du collège Sismondi.

Des accords ont été trouvés concernant, d'une part, l'implantation des 12 places de parking du collège Sismondi et, d'autre part, l'aménagement de la traversée du parc jusqu'à la villa Rigot.

Une servitude d'usage public et une servitude de passage public à pied et à vélo seront inscrites, au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 2182 de Genève/Petit-Saconnex, propriété de l'Etat, sur les parties aménagées par la Ville. La servitude de passage public à pied et à vélo inclura également l'allée d'arbres existante dans le parc Rigot.

## **Programme et descriptif des travaux**

### *Aménagements de surface*

Les travaux débiteront par la mise en œuvre de l'installation de chantier comprenant les locaux pour les ouvriers et le matériel, ainsi que les clôtures permettant de sécuriser les zones de travail vis-à-vis des flux importants d'étudiants et de professeurs se rendant au collège Sismondi et à la Maison de la Paix.

La chaussée du chemin Eugène-Rigot, ainsi que ses trottoirs, seront entièrement démolis pour permettre le nouveau modelage du terrain prévu par le projet. Ce site, transformé dans la continuité du parc, nécessite la préservation des collecteurs publics et des nombreux services présents dans le sous-sol (chauffage à distance, gaz, électricité, eau, etc.). Des fosses de plantations en béton seront donc construites pour protéger les infrastructures existantes des risques liés à la présence des racines d'arbres plantés sur ou à proximité de celles-ci.

Un enrobé bitumineux, disposé dans les zones de trafic régulier de véhicules, et un gravier stabilisé appelé «Stabilizer», mis en place dans les parties dévolues uniquement à la circulation piétonne et cycliste, exception faite pour les véhi-

cules de nettoyage et d'urgence, constitueront les deux types de revêtements carrossables.

Un réseau de récolte des eaux de pluie sera réalisé et permettra de récupérer, d'une part, les eaux des surfaces en enrobé au moyen de grilles et, d'autre part, celles en provenance des zones en gravier, par l'intermédiaire de drains. L'ensemble de ce nouveau dispositif de récolte sera raccordé au collecteur d'eaux claires déjà réalisé en 2010 dans le cadre de la mise en séparatif du chemin Eugène-Rigot, conformément à l'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève.

### *Plantations*

Le projet prévoit la plantation de 27 arbres majeurs, pour la plupart, d'espèces indigènes. Majoritairement composée de chênes et de cerisiers à fleurs, la strate arborée accompagne le périmètre boisé de la campagne Rigot côté est. Elle confère à ce lieu nouvellement créé une identité végétale qui s'harmonise à l'ensemble construit du site. Cette plantation définit une nouvelle frange arborée au sud de ladite campagne Rigot.

Les îlots de verdure au sol se réfèrent au contexte bâti, tout en traduisant une volonté de continuité verte dans le prolongement de la campagne. Aussi, et à l'image de cette dernière, les îlots situés à proximité du parc sont semés en prairie à fleurs; ceux aux abords directs de la Maison de la Paix sont, quant à eux, plantés en graminées afin d'assurer une transition végétale.

L'entretien de l'ensemble des arbres et des plantations de sol est entièrement garanti par le SEVE.

### *Mobilier urbain*

Le mobilier urbain retenu pour le projet est le mobilier type de la Ville de Genève et correspond aux éléments normalisés du catalogue du mobilier urbain.

Aucun élément spécifique de mobilier urbain n'a été créé pour ce projet, hormis deux bancs en béton armé empêchant les véhicules d'emprunter les cheminements pédestres. Quatre bancs 3 places standard du modèle «Genève» avec accoudoirs sont prévus à proximité de l'axe réservé aux mobilités douces et à proximité du grand escalier de la Maison de la Paix. Associés aux luminaires, ces bancs offrent une pause aux personnes qui se déplacent entre la place des Nations et la passerelle de la Paix.

Des corbeilles à déchets du modèle Arkea de Rossignol non carénées, avec sacs, sont également prévues dans ce secteur.

### *Eclairage*

Le projet d'éclairage public a été conçu selon les recommandations du plan lumière de la Ville de Genève et en collaboration avec les responsables de l'éclairage public du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Aucun élément spécifique n'a été créé pour ce projet qui correspond aux normes en vigueur en matière de quantité, de qualité, d'efficacité énergétique et de sécurité de l'espace.

Le projet propose d'installer 27 mâts d'éclairage courbes, d'une hauteur prévue entre 5 mètres et 7 mètres. Conformément au concept de parc développé dans le cadre du projet d'aménagement, les luminaires suivent les courbures des cheminements. Situés à différentes hauteurs, les luminaires et leur nombre s'adaptent en fonction de la situation et de l'effet attendu. Plus aériens et généreux dans les parties carrossables et entre les bâtiments, ils sont fixés légèrement plus bas lorsqu'on se trouve dans la partie parc.

Le futur cheminement principal du parc, jusqu'à la villa Rigot, sera également éclairé avec le matériel habituellement utilisé dans les autres parcs de la ville.

Seuls les matériaux recyclables seront retenus et les luminaires n'offriront aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale afin de limiter au maximum les nuisances. Ils sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour un recyclage complet en fin de vie.

Les lampes utilisées à iodures métalliques ou diodes électroluminescentes ont de très bonnes performances énergétiques et un très bon rendu des couleurs.

### **Adéquation à l'Agenda 21**

Les enrobés bitumineux et les bétons démolis seront recyclés pour être réutilisés.

Le revêtement stabilisé appelé «Stabilizer» sera composé de gravier et de liant végétal. Les parterres végétalisés offriront aux nouveaux arbres un milieu favorable pour leur développement.

La mise en place de sondes tensiométriques garantira une parfaite croissance des arbres tout en assurant une meilleure optimisation de la gestion de l'eau.

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC. Ceux-ci présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

## **Estimation des coûts**

### *A. Estimation des coûts*

#### Génie civil

Installations de chantier	1 gl	267 000	
Démolitions	1 gl	300 000	
Terrassement	1750 m <sup>3</sup>	96 000	
Couches de fondation	3850 m <sup>3</sup>	689 000	
Bordures	1300 ml	322 000	
Revêtements (enrobés bitumineux et gravier stabilisé)	4900 m <sup>2</sup>	349 000	
Evacuation des eaux (récolte des eaux pluviales)	1775 ml	454 000	
Ouvrages de protection des collecteurs existants	1 gl	66 000	
Marquages	1 gl	38 000	
Total			2 581 000

#### Plantations d'arbres, espaces verts et accompagnement de la croissance des végétaux dans leur jeune âge

Plantations d'arbres	27 pce	371 000	
Espaces verts	6550 m <sup>2</sup>	130 000	
Arrosage automatique et sondes tensiométriques	600 ml	155 000	
Total			656 000

Eclairage public 349 000

Mobiliers urbains standards Ville de Genève 181 000

Sous total travaux 3 767 000

#### Honoraires

Ingénieur civil		352 000	
Architecte		99 000	
Architecte paysagiste		44 000	
Ingénieur électricien		39 000	
Géomètre		22 000	
Géotechnicien		11 000	
Total	15%		567 000

<u>Frais divers</u>		
Héliographie		22 000
Frais de raccordement SIG		<u>44 000</u>
Total	2%	66 000
Information et communication	0,4%	<u>14 000</u>
Coût total de la construction (HT)		<u>4 414 000</u>

#### B. *Calcul des frais financiers*

I. Coût total construction (HT)		4 414 000
+ TVA (8% x 4 414 000 francs)		<u>353 000</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)		4 767 000
+ Prestation du personnel pour les investissements (4% x 4 767 000 francs)		<u>191 000</u>
III. Sous-total		4 958 000
+ Intérêts intercalaires (2,5% x 4 958 000 x 18 mois) / (2 x 12)		<u>93 000</u>
IV. Coût total brut de l'opération TTC		5 051 000
A déduire:		
– Part du crédit d'étude PR-679, acceptée par le Conseil municipal en séance du 18 mai 2010 (PFI N° 101.044.05)		<u>– 281 000</u>
Total avant déduction participation de tiers		4 770 000
– Contribution forfaitaire d'aménagement de l'IHEID		<u>– 1 585 332</u>
Coût total net de l'opération (TTC)		<u>3 184 668</u>

#### **Délais de réalisation**

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. L'ensemble des travaux durera environ 12 mois et la durée totale de l'opération est estimée à 18 mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est début 2016.

#### **Recettes**

L'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) et la Ville de Genève se sont accordés sur le versement d'une participation forfaitaire de 1 585 332 francs, en contrepartie des travaux d'aménagement réalisés par la Ville de Genève sur la parcelle IHEID, bénéficiant directement à la qualité des abords de la Maison de la Paix.

### **Référence au 9<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2014-2025 (p. 72)**

Cet objet figure au PFI comme projet actif, sous la rubrique N° 101.550.02, «GP-Eugène-Rigot, ch.», pour un montant de 4 400 000 francs.

### **Budget de fonctionnement**

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront les charges d'exploitation supplémentaires annuelles suivantes:

Service des espaces verts: groupe 314	6 000 francs
Service du génie civil: groupe 314	6 000 francs
Service logistique et manifestations: groupe 314	2 500 francs
Service Voirie – Ville propre: groupe 314	48 000 francs
Service de l'aménagement urbain et de la mobilité: groupe 314	13 500 francs

Ces montants, qui représentent un total de 76 000 francs, seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

### **Charge financière annuelle**

La charge financière de l'investissement net, comprenant les intérêts au taux de 2,5% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 152 160 francs.

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2013).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

### **Autorisation de construire**

La requête en autorisation de construire est déposée depuis fin 2013 auprès de l'Office d'urbanisme du Canton.

## Régime foncier

La parcelle N° 4844 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise en domaine public communal, représente une surface de 2889 m<sup>2</sup> et représente exactement l’emprise actuelle du chemin Eugène-Rigot. Elle mesure approximativement 280 m x 10 m.

Selon le concept retenu en prolongement du parc Rigot, l’aménagement prévu ne se limite pas à la seule emprise de la parcelle du chemin. Elle s’étend de façade à façade, entre les bâtiments du collège Sismondi et la Maison de la Paix, ainsi qu’à l’intérieur du parc. Le projet empiète donc légèrement sur la parcelle N° 2182 du parc Rigot et surtout sur la parcelle N° 5468, appartenant à la Fondation Hans-Wilsdorf, et remise en droit de superficie à l’IHEID sises sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Deux servitudes seront inscrites en faveur de la Ville de Genève sur la parcelle N° 2182 de Genève/Petit-Saconnex, propriété de l’Etat:

- une servitude d’usage public sur la partie qui sera aménagée, entretenue et éclairée par la Ville de Genève;
- une servitude de passage public à pied et à vélo, d’environ deux mètres cinquante de large, sur le cheminement traversant le parc Rigot, dans le prolongement de la passerelle de la Paix, jusqu’à l’allée arborée. La servitude inclura également l’allée arborée existante qui aboutit sur l’avenue de France.

Afin de finaliser le réseau de cheminements publics dans le secteur, diverses servitudes en faveur de la Ville de Genève seront également inscrites sur la parcelle N° 5468, propriété de la Fondation Hans-Wilsdorf sur laquelle la Fondation pour l’étude des relations internationales et du développement (IHEID) bénéficie d’un droit de superficie:

- une servitude de passage public à pied et à vélo, dont l’assiette sera à définir lors de la réalisation finale mais se situera en prolongation de la passerelle jusqu’au domaine public;
- les autres servitudes nécessaires et prévues sur le site telles que la servitude d’empiètement pour la passerelle, la servitude de restriction de bâtir, la servitude de canalisation et la servitude technique pour l’accès à un tunnelier situé près de la rampe d’accès à la passerelle, seront inscrites au Registre foncier par le dépôt d’actes simultanés.

Par ailleurs, la Ville de Genève et l’IHEID se sont entendus pour une cession au domaine public, à titre gratuit, de tout l’espace nécessaire au trottoir, côté avenue de France en face du bâtiment de la Maison de la Paix.

### **Information publique**

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera diffusée aux riverains (particuliers et institutions). Ce document indiquera la nature des travaux effectués ainsi que leur durée. Pendant le déroulement du chantier, d'autres lettres d'information seront envoyées, notamment à l'intention des riverains directs, principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores.

Sur place, un panneau de chantier sera installé à chaque extrémité du chemin Rigot. Il contiendra des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et entreprises.

### **Personnes à mobilité réduite**

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants. Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et par le Service du génie civil en coordination avec les intervenants privés.

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service du génie civil.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Service du génie civil.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 770 000 francs, déduction faite de 281 000 francs représentant la part du crédit d'étude PR-679 voté le 18 mai 2010, et dont à déduire 1 585 332 francs représentant la contribution forfaitaire d'aménagement de l'Institut de hautes études internationales et du développement, soit un montant net de 3 184 668 francs, destiné au réaménagement du chemin Eugène-Rigot, sis en domaine public, parcelle N° 4844 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et de ses abords.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 770 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'étude (PR-679 voté le 18 mai 2010), soit 281 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2045.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Annexe:* plan de situation

